

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 février 2017

**Objet : RS - Commune de La Ravoire - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Ravoire sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016**

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

**L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à vingt heures**, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 67

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Hubert Marechal
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Henri Dupassieux à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Gamen à Marie Perrier - de Bernard Januel à Jérôme Esquevin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Benoît Perrotton à Philippe Bard - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

François Blanc - Stéphane Bochet - Claudette Levrot-Virot

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 09 février 2017

délibération n° 071-17 C

objet **RS - Commune de La Ravoire - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Ravoire sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle que le Conseil municipal de La Ravoire a prescrit la révision générale de son PLU et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du 02 juillet 2014.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 novembre 2015, la commune de La Ravoire a donné son accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 29 septembre 2016.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, codifié aux articles R.151-1 à R.151-55, a modifié des dispositions du code de l'urbanisme, en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour le Conseil communautaire d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le Conseil communautaire à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Considérant que la commune de La Ravoire a prescrit la révision générale du PLU antérieurement à la date d'application du décret, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'autorité compétente a alors le choix de réaliser son projet de PLU sous les nouvelles ou anciennes dispositions du code de l'urbanisme.

Il est donc intéressant pour la commune de La Ravoire et Chambéry métropole - Cœur des Bauges d'appliquer au Plan local d'urbanisme de la Ravoire en cours de révision, le contenu modernisé du Plan local d'urbanisme, soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55.

En effet, les modifications réglementaires apportées au code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification.

L'intégration de cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de La Ravoire en date du 02 juillet 2014 qui prescrit la révision générale du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de Chambéry métropole avec le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de La Ravoire du 25 janvier 2016, donnant son accord afin que Chambéry métropole poursuive la procédure de révision de son PLU,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 29 septembre 2016 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme de la Ravoire,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **décide** que sera applicable au projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de La Ravoire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 071-17 C

Objet de l'acte : RS - Commune de La Ravoire - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Ravoire sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H18985H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18985H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017